

La ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole
et ministre responsable des Aînés

Québec, le 2 octobre 2000

Madame Christiane Marcoux
Préfète
Municipalité régionale de comté
du Haut-Richelieu
380, 4^e Avenue, case postale 90
Iberville (Québec) J2X 1W9

Madame la Préfète,

Le 12 juillet dernier, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement N° 305 en vue de modifier son schéma d'aménagement. Ce règlement a pour but de clarifier la politique d'aménagement se rapportant aux zones d'érosion, de permettre certains usages dans l'affectation agricole et d'établir un lieu d'élimination des matières résiduelles.

Le règlement N° 305 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit règlement entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



LOUISE HAREL